

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi sept août deux mille dix-sept (7 août 2017).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi sept août deux mille dix-sept (7 août 2017) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Alain Mercier	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur René Morrissette	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

RÉSOLUTION 17-294

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :

- Désignation d'une fourrière en vertu du *Code de la sécurité routière* – 2956-7633 Québec inc. (Remorquage Guilbert)

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-295

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 juillet 2017, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 juillet 2017.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du document suivant :

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 juillet 2017.

RÉSOLUTION 17-296

APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 1 202 628,16 \$ ET 899 265,42 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant d'un million deux cent deux mille six cent vingt-huit dollars et seize cents (1 202 628,16 \$);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant de huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent soixante-cinq dollars et quarante-deux cents (899 265,42 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant d'un million deux cent deux mille six cent vingt-huit dollars et seize cents (1 202 628,16 \$) et le paiement des comptes au montant de huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent soixante-cinq dollars et quarante-deux cents (899 265,42 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-297

DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – CAUTIONNEMENT – CORPORATION DE PROMOTION ET DE DÉVELOPPEMENT DE BÉCANCOUR – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 17-261

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités liées au développement économique, Ville de Bécancour désire se prévaloir des pouvoirs d'aide accordés en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c. I-0.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.1 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, une municipalité peut, avec l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, se porter caution d'un organisme à but non lucratif afin de favoriser la construction d'un bâtiment industriel locatif ou la transformation d'un bâtiment industriel locatif;

CONSIDÉRANT que la Corporation de promotion et de développement de Bécancour a été autorisée à emprunter d'une institution financière un montant de 3 303 125 \$, remboursable sur 25 ans;

CONSIDÉRANT que cette institution financière exige que la Ville se rende caution de cette obligation;

CONSIDÉRANT que le montage financier a été fait en prévision de l'octroi d'une subvention de 1 000 000 \$ de la part de Développement économique Canada pour les régions du Québec, mais que cette subvention a été diminuée à 750 000 \$;

CONSIDÉRANT que le montant du prêt à être consenti et, par le fait même, cautionné, doit être augmenté de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'institution financière accepte de financer un montant de 3 553 125 \$ plutôt que de 3 303 125 \$, et ce, selon les mêmes termes et conditions inscrits dans le projet de convention de cautionnement; seul le montant du prêt est augmenté de 250 000 \$, passant ainsi de 3 303 125 \$ à 3 553 125 \$, remboursable sur 25 ans;

CONSIDÉRANT que l'institution financière accepte de financer temporairement un montant de 2 405 375 \$ afin de pallier aux délais prévus pour la réception des contributions financières;

CONSIDÉRANT que l'institution financière accepte de financer temporairement un montant n'excédant pas 1 000 000 \$ pour supporter 100 % des délais liés à la récupération des taxes (TPS et TVQ);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. CAUTIONNEMENT.** Ville de Bécancour se porte caution en faveur de la Corporation de promotion et de développement de Bécancour d'un montant de trois millions quatre cent soixante-dix-neuf mille deux cent cinquante dollars (3 479 250 \$), correspondant à 50 % des engagements de l'emprunteur, selon les termes et conditions du projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.
- 2. DEMANDE D'AUTORISATION.** Ville de Bécancour demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.
- 3. REMPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 17-261 adoptée à la séance du 3 juillet 2017.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Raymond St-Onge, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1520 intitulé : « Règlement fixant à 5 066 475 \$ le montant engagé en application de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2017 et abrogeant le règlement numéro 1509 ».

RÉSOLUTION 17-298

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1520

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal prend acte de la présentation du projet de règlement numéro 1520 intitulé : « Règlement fixant à 5 066 475 \$ le montant engagé en application de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2017 et abrogeant le règlement numéro 1509 », conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-299

PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté, le 3 juin 1996, le règlement numéro 721 intitulé : « Règlement établissant un réseau de premiers répondants dans le secteur Gentilly »;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente pour l'organisation des services de premiers répondants pour le secteur Sainte-Gertrude, intervenu avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS) et la Coopérative des ambulanciers de la Mauricie, le 11 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 20 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **NOMINATION.** Le conseil municipal nomme, à compter du 8 août 2017, madame Alexandra Samson à titre de premier répondant.
2. **TAUX DE SALAIRE.** Le taux de salaire est celui établi, par appel (fixe), par la Ville de Bécancour pour les premiers répondants.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-300

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour des travaux de mise aux normes et de maintien des actifs à la Centrale de traitement d'eau visant l'électricité, la mécanique du bâtiment et des modifications aux pompes de distribution (lot 2);

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
GNR Corbus inc.	1 350 956,25 \$
Jean Caron & fils inc.	1 404 028,71 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 1^{er} août 2017;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par le Service des travaux publics, le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **GNR Corbus inc.**, 4070, rue Brodeur, Sherbrooke, J1L 1V9, et lui accorde le contrat pour des travaux de mise aux normes et de maintien des actifs à la Centrale de traitement d'eau visant l'électricité, la mécanique du bâtiment et des modifications aux pompes de distribution (lot 2), pour le prix d'**un million trois cent cinquante mille neuf cent cinquante-six dollars et vingt-cinq cents (1 350 956,25 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 6 juillet 2017 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Mise aux normes et maintien des actifs à la Centrale de traitement de l'eau – Secteur Saint-Grégoire – Lot 2 – Modification chauffage, électricité et pompes de distribution – N/D : 03-02.01.03-037-2 », daté de juin 2017, et de ses addenda.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-301

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1519

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-291 adoptée à la séance du 24 juillet 2017, les membres du conseil ont pris acte de la présentation du projet de règlement mentionné ci-dessous, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1519 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1504 décrétant un emprunt de 2 870 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde (Phase 1) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-302

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1517

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 7 août 2017 sur le premier projet de règlement numéro 1517, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1517 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de modifier les dispositions concernant l'implantation de piscines résidentielles extérieures ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-303

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1518

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 7 août 2017 sur le premier projet de règlement numéro 1518, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, avec modifications, le second projet de règlement numéro 1518 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de modifier la hauteur maximale prescrite pour les clôtures et les haies, modifier les normes de localisation des bâtiments accessoires et modifier les usages permis dans la zone H03-340.1 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-304

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1515

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-248 adoptée à la séance du 12 juin 2017, les membres du conseil ont adopté le premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-277 adoptée à la séance du 3 juillet 2017, les membres du conseil ont adopté le second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1515 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone C04-449 à même la zone H04-448 (secteur Saint-Grégoire), d'autoriser un nouvel usage dans la zone C04-465 (secteur Saint-Grégoire), de permettre certains usages dans la zone P03-345 (secteur Sainte-Angèle-de-Laval), de régulariser l'implantation de bâtiments accessoires dans la zone H02-243 (secteur Bécancour) et de modifier les normes sur l'affichage ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-305

DÉROGATION MINEURE – ALEX SAULNIER RATHÉ

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alex Saulnier Rathé;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 5 491 893 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 8130, rue Adolphe-Rho, propriété du requérant et de madame Camille Cordeau-Champagne;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2017-1826 adoptée le 12 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 19 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alex Saulnier Rathé, et autorise, sur le lot 5 491 893 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment accessoire (garage), pour avoir une marge avant (par rapport à l'avenue Antoine-Poliquin) de 0,5 mètre au lieu de 5 mètres et l'extrémité de son toit à 0 mètre de la ligne est du terrain au lieu de 0,45 mètre, le tout contrairement à ce que prescrit au paragraphe i) de l'article 7.1.1.1, à la note 1 du feuillet numéro 31A de la cédule « B » et au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 7.1.2.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-306

DÉROGATION MINEURE – JOSÉE GODIN

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par madame Josée Godin;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 3 294 225 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 9100, route des Ormes, propriété de la requérante et de monsieur Gilles Dion;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2017-1827 adoptée le 12 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 19 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par madame Josée Godin, et autorise, sur le lot 3 294 225 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment accessoire (garage) d'une hauteur supérieure (environ 1,25 mètre) à celle du bâtiment principal (résidence unifamiliale), ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe c) du premier alinéa de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-307

DÉROGATION MINEURE – VINCENT LEMAY

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Vincent Lemay;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 6 016 355 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue des Capucines, propriété du requérant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2017-1828 adoptée le 12 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 19 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Vincent Lemay, et autorise, sur le lot 6 016 355 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment principal, pour avoir une superficie d'implantation de 57 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés et une largeur en façade de 6,7 mètres au lieu de 8 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 47 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-308

MANDAT PROCUREURS – DOMINIQUE PERREAULT C. VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que monsieur Dominique Perreault a entrepris des procédures contre la municipalité pour notamment faire procéder à un bornage judiciaire, le tout tel qu'il appert des documents signifiés à la greffière le 5 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal donne mandat à ses procureurs Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L., 125, rue des Forges, bureau 600, Trois-Rivières, G9A 2G7, de représenter la Ville devant la Cour supérieure (chambre civile) dans l'affaire Dominique Perreault c. Ville de Bécancour, dossier numéro 400-17-004569-170 et de faire le nécessaire pour protéger ses intérêts et faire valoir ses droits.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-309

DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT que la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT que ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT qu'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de 2956-7633 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Remorquage Guilbert;

CONSIDÉRANT que 2956-7633 Québec inc. (Remorquage Guilbert) pourra desservir, entre autres, la Sûreté du Québec et Contrôle routier Québec (SAAQ);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DÉSIGNATION.** Sous réserve du respect des conditions ci-après mentionnées, le conseil municipal désigne 2956-7633 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Remorquage Guilbert, à opérer une fourrière d'autos au 3850 avenue Arseneault à Bécancour et demande l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Ville de Bécancour.
2. **RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.** L'usage de service de remorquage de 2956-7633 Québec inc. (Remorquage Guilbert) devra être autorisé et les installations conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité.
3. **CONDITIONS.** Le conseil municipal désigne 2956-7633 Québec inc. (Remorquage Guilbert) à opérer une fourrière d'autos conditionnellement à ce que :
 - l'usage de fourrière soit accessoire à celui du service de remorquage;
 - l'usage de fourrière implique l'entreposage d'au plus 2 véhicules au même moment;
 - l'entreposage se fasse seulement à l'intérieur d'un bâtiment.
4. **EXIGENCES DE LA SAAQ.** 2956-7633 Québec inc. (Remorquage Guilbert) devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec, dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis produit par la Société.

5. **RESPONSABILITÉ.** La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 17-310

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 27.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière